INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA GREFFIÈRE-TRÉS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 17 septembre 2026 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Ghislain Perreault
- Christine Bleau
- Nathalie Lavoie
- Mathylde Gagnon
- Serge Brault
- David Dumont

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE DU 17 SEPTEMBRE 2026

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2026

3. Loisirs

 a) Fête nationale 2027: Offre de services L.A.P.S. son et musique

4. Urbanisme

 a) Comité consultatif d'urbanisme 2026-2027: Modification des membres
 b) Adoption du règlement #479 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
 c) Adoption du règlement #480 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
 d) Avis de motion: Règlement #481 relatif au droit de préemption sur certains immeubles
 e) Adoption du règlement résiduel Z2019-17-1 (Zonage)
 f) Adoption du règlement distinct Z2019-17-2 (Zonage)
 g) Avis de motion: Règlement Z2019-18 (Zonage)
 h) Adoption du 1er projet de règlement Z2019-18 (Zonage)
 i) Dérogation mineure 2026-007: 97 rue Saint-Nicolas
 j) Dérogation mineure 2026-012: 469 rue Napier-Christie
 k) Démolition #D2025-007 300 rue de l'Église: Demande d'extension du délai pour la réalisation des travaux

5. Travaux publics

 a) Octroi d'un mandat pour la réfection du pavage de la rue Saint-Martin entre la rue de l'Église et la rue Lord
 b) Plan directeur d'égout pluvial: Offre de services
 c) Réfection du boulevard Bourgeois: Appel d'offres
 d) Étalonnage des débitmètres: Offre de services 2027-2029

6. Comptes à payer pour le mois de septembre 2026

7. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'août 2026

8. Adoption d'une politique de dons et commandites

9. Demande de don ou commandite

 a) Club FADOQ Napierville

10. Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Juristes à Domicile

11. Embauche des brigadières scolaires pour l'année 2026-2027

12. Adoption du règlement #399-1 abrogeant le programme de crédit de taxes dans le secteur industriel

13. Adoption du règlement #478 décrétant un emprunt et une dépense pour la réalisation de travaux de restauration et de mise aux normes de l'édifice du comté

14. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets pour le règlement d'emprunt #392

15. Création et établissement des modalités d'une réserve financière pour le traitement de l'eau potable

16. Création et établissement des modalités d'une réserve financière pour l'assainissement des eaux

17. Création et établissement des modalités d'une réserve financière pour le service de la voirie

18. Mise en place d'un réseau municipal unifié et sécurisé dans les 14 bâtiments municipaux: Octroi d'un mandat à Targo

19. Demande d'autorisation de destruction de documents inactifs reproduits sur un autre support.

20. Modification de la date d'assemblée du mois d'octobre 2026

21. Varia

22. Public: Période de questions

23. Levée de l'assemblée

2026-09-247
Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2026-09-247 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2026-09-248
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2026

Résolution #2026-09-248 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2026

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2026.

ADOPTÉE

Loisirs

2026-09-249 Fête nationale 2027: Offre de services L.A.P.S. son et musique

Loisirs

Résolution #2026-09-249 : Fête nationale 2027 : Offre de services L.A.P.S. son et musique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville organise les activités de la Fête nationale 2027, lesquelles se tiendront au parc Poupart le 23 juin 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation de la Fête nationale comprend la présentation de spectacles nécessitant la mise en place d'équipements professionnels de sonorisation, d'éclairage et de soutien technique ;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'équipements adéquats et de techniciens qualifiés est nécessaire afin d'assurer la qualité des prestations, le bon déroulement des spectacles ainsi que la sécurité des artistes, des techniciens et des spectateurs ;

CONSIDÉRANT QUE les services requis comprennent notamment la fourniture et l'installation des équipements de sonorisation et d'éclairage, la main-d'œuvre nécessaire au montage et au démontage, les services de techniciens durant l'événement ainsi que les éléments techniques requis pour répondre aux besoins de la production ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu de la compagnie L.A.P.S. Son et Musique une offre de services au montant de 9 725,00 $ plus les taxes et frais de transport applicables pour la fourniture des services de sonorisation, d'éclairage et des éléments techniques requis pour la présentation des spectacles de la Fête nationale 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services et juge celle-ci conforme aux besoins de la Municipalité pour la tenue des spectacles de la Fête nationale 2027 ;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de L.A.P.S. Son et Musique au montant de 9 725,00 $ plus les taxes et frais applicables pour la fourniture des services de sonorisation, d'éclairage et de tous les éléments techniques requis pour la présentation des spectacles de la Fête nationale 2027, qui se tiendra le 23 juin 2027 au parc Poupart de la municipalité de Napierville.

QUE les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat soient affectées au budget général de l'exercice financier 2027.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA GREFFIÈRE-TRÉS.

Urbanisme

2026-09-250 Comité consultatif d'urbanisme 2026-2027: Modification des membres

Urbanisme

Résolution #2026-09-250 : Comité consultatif d'urbanisme 2026-2027 : Modification des membres

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a notamment pour mandat d'étudier les questions relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, au zonage, au lotissement et à l'architecture, et de formuler des recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme joue un rôle essentiel dans l'analyse des demandes et des projets soumis à la Municipalité, contribuant ainsi à un développement harmonieux, cohérent et durable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la composition, les fonctions et les règles de fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme sont établies par le règlement numéro CCU2024 de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro CCU2024 prévoit que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil municipal pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'une résolution portant sur la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme pour les années 2026 et 2027 a été adoptée par le conseil municipal le 15 janvier 2026, sous le numéro 2026-01-007;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Tessier a informé la Municipalité de sa décision de se retirer du comité consultatif d'urbanisme à compter du 2 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE madame Marthe Tardif a informé la Municipalité de sa décision de se retirer du comité consultatif d'urbanisme à compter du 1er novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen, monsieur Guillaume Trudel, a manifesté son intérêt à siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite remercier madame Marthe Tardif et monsieur Gabriel Tessier pour leur engagement, leur implication et leur contribution aux travaux du comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'au développement de la Municipalité;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer monsieur Guillaume Trudel à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Napierville, pour la durée restante du mandat couvrant les années 2026 et 2027.

ADOPTÉE

2026-09-251 Adoption du règlement #479 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

Résolution #2026-09-251 : Adoption du règlement #479 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), étendre ses limites de son territoire en y annexant, en tout en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par le présent règlement comprend, sous sa surface, des infrastructures d'aqueduc et d'égouts appartenant à la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement #479 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

2026-09-252 Adoption du règlement #480 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

Résolution #2026-09-252 : Adoption du règlement #480 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), étendre ses limites de son territoire en y annexant, en tout en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par le présent règlement concerne la cour arrière d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement #480 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA GREFFIÈRE-TRÉS.

Avis de motion: Règlement #481 relatif au droit de préemption sur certains immeubles

Avis de motion: Règlement #481 relatif au droit de préemption sur certains immeubles

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #481 relatif au droit de préemption sur certains immeubles.

De plus, Madame la conseillère Christine Bleau présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables suivant l'adoption de la présente résolution sur le site internet de la Municipalité de Napierville sous l'onglet règlement.

2026-09-253 Adoption du règlement résiduel Z2019-17-1 (Zonage)

Résolution #2026-09-253 : Adoption du règlement résiduel Z2019-17-1 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire tenir ses normes à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite, de par ses règlements, représenter l'état actuel des développements sur le territoire tout en assurant une planification durable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage #Z2019 afin notamment revoir les zones et les normes associées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2026 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 26 mai 2026 et que suite à cette rencontre, de légers changements ont été apportés au 2^{e} projet;

CONSIDÉRANT QUE le 3 septembre 2026, la Municipalité de Napierville a reçu des demandes des zones M1-2 et R3-2 visant à assujettir l'article 10 à l'approbation des personnes habiles à voter des zones M1-2 et R3-2 d'où proviennent les demandes ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, en outre de tout règlement distinct contenant les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide, un règlement contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide, d'où l'adoption du présent règlement résiduel;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement résiduel numéro Z2019-17-1 contient des dispositions du second projet de Règlement numéro Z2019-

17 dont celui-ci est issu, qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide d'approbation référendaire ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement résiduel Z2019-17-1 (Zonage) en vue de principalement revoir le plan de zonage et les fiches de spécifications ainsi que l'ajout d'une bande de plantation pour plusieurs projets de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment multi logement sur le territoire de la Municipalité de Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

2026-09-254 Adoption du règlement distinct Z2019-17-2 (Zonage)

Résolution #2026-09-254 : Adoption du règlement distinct Z2019-17-2 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire tenir ses normes à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite, de par ses règlements, représenter l'état actuel des développements sur le territoire tout en assurant une planification durable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage #Z2019 afin notamment de revoir les zones et les normes associées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2026 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 26 mai 2026 et que suite à cette rencontre, de légers changements ont été apportés au 2^{e} projet;

CONSIDÉRANT QUE le 3 septembre 2026, la Municipalité de Napierville a reçu des demandes des zones M1-2 et R3-2 visant à assujettir l'article 10 à l'approbation des personnes habiles à voter des zones M1-2 et R3-2 d'où proviennent les demandes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que, dans le cas où une demande valide a été reçue à l'égard d'une disposition du second projet de règlement, cette disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement résiduel et de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement distinct #Z2019-17-2 contient la disposition du second projet de Règlement #Z2019-17 dont celui-ci est issu, qui a fait l'objet d'une demande valide d'approbation référendaire ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement distinct #Z2019-17-2 (Zonage) en vue de principalement revoir le plan de zonage et les fiches de spécifications ainsi que l'ajout d'une bande de plantation pour plusieurs projets de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment multi logement sur le territoire de la Municipalité de Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

Avis de motion: Règlement Z2019-18 (Zonage)

Avis de motion: Règlement Z2019-18 (Zonage)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #Z2019-18 (zonage) en vue de modifier les limites des zones P1-1 et R3-6.

De plus, Monsieur le conseiller David Dumont présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables suivant l'adoption de la présente résolution sur le site internet de la Municipalité de Napierville sous l'onglet règlement.

2026-09-255 Adoption du 1er projet de règlement #Z2019-18 (Zonage)

Résolution #2026-09-255 : Adoption du 1er projet de règlement #Z2019-18 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite favoriser la mise en place d'un lieu destiné aux jeunes de Napierville afin de leur offrir un espace sécuritaire, accessible et adapté à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le projet de maison des jeunes constitue un service à caractère communautaire et social répondant aux besoins de la population, particulièrement des adolescents et des jeunes adultes;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la modification est situé à proximité immédiate des écoles, du chalet des loisirs, de l'aréna et du parc des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'immeuble permet de regrouper la maison des jeunes à proximité de plusieurs équipements collectifs, sportifs, récréatifs et institutionnels déjà fréquentés par la population;

CONSIDÉRANT QUE cette localisation favorise l'accessibilité du site pour les jeunes, notamment en raison de sa proximité avec les établissements scolaires, les infrastructures de loisirs et les espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une maison des jeunes à cet endroit permettra de créer une synergie avec les activités et les services déjà offerts dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée vise à intégrer le lot visé à la zone P1-1, afin d'y permettre l'usage projeté de maison des jeunes

conformément aux objectifs d'aménagement et de développement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à l'animation du secteur, à la participation sociale des jeunes et au développement d'un milieu de vie rassembleur et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est compatible avec la vocation des immeubles et des équipements situés à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la modification du règlement de zonage permettra d'assurer la conformité réglementaire de l'usage projeté et de soutenir la réalisation du projet de maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'inclure le lot visé dans la zone P1-1 et d'y permettre l'installation d'une maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 septembre 2026;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'un 1er projet de règlement portant le #Z2019-18 (zonage) en vue de modifier les limites des zones P1-1 et R3-6 soit adopté.

ADOPTÉE

2026-09-256 Dérogation mineure 2026-007: 97 rue Saint-Nicolas

Résolution #2026-09-256 : Dérogation mineure 2026-007: 97 rue Saint-Nicolas

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage isolé d'une hauteur supérieure à ce que prévoit le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la finition extérieure du garage isolé s'harmonisera avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage projeté demeure inférieure à celle de la maison;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure, si elle était accordée, permettrait une utilisation fonctionnelle du garage, notamment pour l'entreposage de véhicules et équipements nécessitant un dégagement vertical supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait une première demande de dérogation mineure pour une hauteur de 6,5 mètres qui a été refusée;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été revu pour diminuer la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2026-007 permettant la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 5,50 mètres, contrairement au maximum de 4,60 mètres prévu au règlement de zonage Z2019 ;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il n'y a eu aucune intervention.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure #2026-007 permettant la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 5,50 mètres, contrairement au maximum de 4,60 mètres prévu au règlement de zonage Z2019 pour la propriété située au 97 rue Saint-Nicolas.

ADOPTÉE

2026-09-257 Dérogation mineure 2026-012: 469 rue Napier-Christie

Résolution #2026-09-257 : Dérogation mineure 2026-012 : 469 rue Napier-Christie

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure visant à autoriser une largeur d'entrée charretière plus large que ce qui est permis par le règlement de zonage Z2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé à l'intérieur d'une courbe et est donc moins large que les lots voisins ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est le seul avec un garage double dans le secteur et donc nécessite un stationnement plus large ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2026-007 permettant une largeur d'entrée charretière de 8.8 mètres contrairement à 6.50 mètres prévus au règlement de zonage Z2019 ;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il n'y a eu aucune intervention.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure #2026-012 permettant une largeur d'entrée charretière de 8.8 mètres, contrairement à 6,50 mètres prévus au règlement de zonage Z2019 pour la propriété située au 469 rue Napier-Christie.

ADOPTÉE

2026-09-258 Démolition #D2025-007 300 rue de l'Église: Demande d'extension du délai pour la réalisation des travaux

Résolution #2026-09-258 : Démolition #D2025-007 300 rue de l'Église : Demande d'extension du délai pour la réalisation des travaux

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition a été formulée par le propriétaire de l'immeuble situé au 300, rue de l'Église en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de l'immeuble a été autorisée à l'unanimité suivant la résolution numéro D2025-03-007 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol vise la construction de deux immeubles jumelés de six logements chacun ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition de la Municipalité de Napierville a accepté le projet de réutilisation du sol au 300, rue de l'Église, conditionnellement à ce que l'enveloppe des bâtiments ainsi que l'aménagement extérieur soient complétés au plus tard le 31 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation était également conditionnelle à la conservation de la haie de cèdres existante ou, dans l'éventualité où celle-ci serait endommagée pendant les travaux de construction, à son remplacement par une haie de cèdres d'une hauteur minimale de quatre pieds ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol au 300, rue de l'Église fait partie des projets autorisés en vertu du Règlement numéro 467-1 sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la

capacité des systèmes d'alimentation en eau potable de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE le délai accordé pour compléter l'enveloppe des bâtiments et l'aménagement extérieur au 300, rue de l'Église expirait le 31 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a transmis sa demande d'extension du délai le 31 août 2026, soit à la dernière journée possible avant l'expiration du délai prévu;

CONSIDÉRANT QUE, bien que la demande ait été transmise avant l'expiration du délai, le demandeur n'a pas communiqué préalablement à la Municipalité les difficultés ou les retards susceptibles d'empêcher la réalisation des travaux dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QU'un motif raisonnable doit découler d'une situation indépendante de la volonté de la partie concernée et ne peut résulter d'un manque de diligence ou d'un défaut de planification de sa part;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a dû effectuer plusieurs relances auprès du demandeur afin que celui-ci fasse progresser son dossier;

CONSIDÉRANT QUE les motifs invoqués par le demandeur ne constituent pas une situation indépendante de sa volonté et ne peuvent être considérés comme des motifs raisonnables justifiant une modification du délai;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder un délai supplémentaire afin de permettre la réalisation des travaux;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal refuse d'accorder une extension du délai prévu à la résolution D2025-03-007 concernant la propriété située au 300, rue de l'Église.

QUE la résolution D2025-03-007 soit déclarée caduque en raison du non-respect du délai et des conditions qui y étaient prévus.

ADOPTÉE

Travaux publics

2026-09-259 Octroi d'un mandat pour la réfection du pavage de la rue Saint-Martin entre la rue de l'Église et la rue Lord

Travaux publics

Résolution #2026-09-259 : Octroi d'un mandat pour la réfection du pavage de la rue Saint-Martin entre la rue de l'Église et la rue Lord

CONSIDÉRANT QUE la rue Saint-Martin, entre la rue de l'Église et la rue Lord, présente actuellement un état de détérioration importante nécessitant une intervention sur le pavage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite procéder à la réfection du pavage de ce tronçon afin d'améliorer la qualité et la durabilité de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés comprennent notamment la mobilisation et l'organisation des travaux, le planage, le transport et la

disposition des matériaux, la mise en place d'une couche de surface en enrobé bitumineux, le remplacement de cadres, de guides, de grilles et de couvercles de puisards et de regards ainsi que divers travaux complémentaires, selon les besoins identifiés;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux contribue à maintenir les infrastructures municipales en bon état et à assurer la pérennité du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe MPotvin a transmis une offre de services au montant de 98 500,00 $ plus les taxes applicables pour la réfection du pavage de la rue Saint-Martin, entre la rue de l'Église et la rue Lord;

CONSIDÉRANT QUE la direction des travaux publics a procédé à l'analyse de l'offre de service reçue pour la réalisation des travaux de réfection du pavage de la rue Saint-Martin et recommande d'accepter ladite offre de services;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de Groupe MPotvin au montant de 98 500,00 $ plus les taxes applicables pour la réfection du pavage de la rue Saint-Martin, entre la rue de l'Église et la rue Lord, et d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à l'octroi de ce mandat.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même le règlement d'emprunt #476 permettant le financement de travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉE

2026-09-260
Plan directeur d'égout pluvial: Offre de services

Résolution #2026-09-260 : Plan directeur d'égout pluvial : Offre de services

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite élaborer un plan directeur de son réseau d'égout pluvial afin de mieux documenter ses infrastructures et d'assurer une gestion adéquate de celles-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de relevés de terrain constitue une étape préalable nécessaire à la constitution et à la validation du modèle hydraulique devant servir à l'élaboration du plan directeur du réseau d'égout pluvial ;

CONSIDÉRANT QUE ces relevés permettront notamment de compléter les informations relatives à la localisation des regards, puisards, conduites, exutoires et autres ouvrages pertinents, ainsi qu'aux élévations des couvercles, radiers et autres points caractéristiques des infrastructures accessibles ;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies permettront de mieux connaître l'état et les caractéristiques du réseau existant, de cibler les interventions prioritaires et de soutenir la planification des travaux municipaux futurs ;

CONSIDÉRANT QUE la direction des travaux publics a procédé à des demandes de propositions et a analysé les offres reçues relativement à la

réalisation des relevés requis pour le plan directeur du réseau d'égout pluvial ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu de Parallèle 54 Experts-Conseils inc. une proposition de services professionnels, portant la référence MNAP-2602 en date du 31 août 2026, au montant forfaitaire de 24 500 $, pour la réalisation des relevés de terrain, la compilation et le traitement des données recueillies ainsi que la préparation des données nécessaires à leur intégration au modèle hydraulique et au plan directeur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la proposition de services professionnels de Parallèle 54 Expert-Conseil inc. et juge celle-ci conforme aux besoins de la Municipalité ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la proposition de services professionnels de Parallèle 54 Experts-Conseils inc., portant la référence MNAP-2602 et datés du 31 août 2026, au montant forfaitaire de 24 500 $ plus les taxes et frais applicables, pour la réalisation des relevés de terrain nécessaires à l'élaboration du plan directeur du réseau d'égout pluvial, incluant la localisation des infrastructures, le relevé des élévations, la compilation et le traitement des données ainsi que la préparation des données requises pour leur intégration au modèle hydraulique et au plan directeur.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même les revenus supplémentaires non budgétés.

ADOPTÉE

2026-09-261
Réfection du boulevard Bourgeois: Appel d'offres

Résolution #2026-09-261 : Réfection du boulevard Bourgeois : Appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite réaliser des travaux de réfection du pavage et des trottoirs sur le boulevard Bourgeois ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés comprennent notamment le resurfaçage des deux voies de circulation ainsi que la réfection des trottoirs et de certaines sections d'entrées charretières affectées ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux est nécessaire afin d'assurer la pérennité des infrastructures municipales, d'améliorer leur état et de maintenir des conditions de circulation sécuritaires pour les usagers ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a octroyé à Tetra Tech QI inc. le mandat de préparer les plans et devis relatifs à ce projet, conformément à la résolution numéro 2026-02-065 ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis requis pour procéder à un appel d'offres sont maintenant complétés et prêts à être transmis aux soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT QUE la direction des travaux publics a pris connaissance des plans et devis et recommande à la Municipalité de procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver les plans et devis préparés par Tetra Tech QI inc. relativement aux travaux de réfection du pavage et des trottoirs sur le boulevard Bourgeois et d'autoriser la direction générale à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, conformément aux plans et devis approuvés et aux dispositions législatives applicables.

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents requis afin de donner suite à la présente résolution, notamment les documents d'appel d'offres et toute communication afférente au processus de soumission.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même le règlement d'emprunt #476 permettant le financement de travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉE

2026-09-262
Étalonnage des débitmètres: Offre de services 2027-2029

Résolution #2026-09-262 : Étalonnage des débitmètres : Offre de services 2027-2029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit assurer l'étalonnage périodique de ses débitmètres conformément aux exigences applicables du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

CONSIDÉRANT QUE l'étalonnage doit être effectué annuellement pour les débitmètres utilisés aux installations d'eau potable et d'eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit maintenir un suivi rigoureux de la précision de ses équipements de mesure afin d'assurer la fiabilité des données recueillies et de respecter ses obligations réglementaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nordikeau possède l'expertise requise pour effectuer la vérification et l'étalonnage des débitmètres de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nordikeau a transmis une offre de services à deux volets, soit un an au montant de 4 192$ plus les taxes applicables pour l'année 2027 ou trois ans au montant total de 12 556$ plus les taxes applicables, soient 3 982$ plus les taxes applicables pour l'année 2027, 4 182$ plus les taxes applicables pour l'année 2028 et 4 392$ plus les taxes applicables pour l'année 2029.

CONSIDÉRANT QUE l'offre pour trois années est plus avantageuse pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à la réalisation de ce mandat seront prévus aux budgets de fonctionnement des exercices financiers 2027, 2028 et 2029 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise Nordikeau pour la vérification et l'étalonnage des débitmètres de la Municipalité aux installations d'eau potable et d'eaux usées, pour les années 2027, 2028 et 2029, au montant de 12 556$ plus les taxes applicables.

QUE les dépenses dans le cadre de ce contrat soient imputées aux budgets généraux des exercices financiers 2027, 2028 et 2029.

ADOPTÉE

2026-09-263 Comptes à payer pour le mois de septembre 2026

Résolution #2026-09-263 : Comptes à payer pour le mois de septembre 2026

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de septembre 2026, soit:

Municipalité au montant de 105 317.29$
Incendie au montant de 323.94$
Bibliothèque au montant de 3 706.49$
Loisirs au montant de 10 797.13$

ADOPTÉE

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'août 2026

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'août 2026

Dépôt des rapports des dépenses du mois d'août 2026 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #475 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

2026-09-264 Adoption d'une politique de dons et commandites

Résolution #2026-09-264 : Adoption d'une politique de dons et commandites

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville reconnaît la contribution importante des organismes, institutions, associations, comités et bénévoles au développement de la communauté, à la qualité de vie des citoyens et au dynamisme du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville peut soutenir certaines initiatives par différents moyens, notamment par une contribution financière, un don de biens ou de matériel, un prêt d'équipement, un soutien technique, une prestation de services municipaux ou une commandite comportant une visibilité ou une autre forme de contrepartie;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de dons et commandites actuellement en vigueur a été adoptée le 7 juin 2018 et qu'elle nécessite une mise à jour importante afin de tenir compte de l'évolution des besoins municipaux, des pratiques administratives et des exigences de transparence et d'équité;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique vise à établir un cadre clair, équitable, transparent et cohérent pour la réception, l'analyse et l'attribution des demandes de dons, de commandites et des autres formes de soutien municipal;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique précise notamment les entités admissibles, les critères d'admissibilité, les renseignements requis, les modalités de présentation et d'analyse des demandes, les règles applicables aux commandites accordées ou reçues par la Municipalité ainsi que les obligations des bénéficiaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la nouvelle Politique de dons et commandites et en juge les dispositions conformes aux objectifs et aux orientations de la Municipalité;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la nouvelle Politique de dons et commandites de la Municipalité de Napierville.

D'abroger la Politique de dons et commandites adoptée le 7 juin 2018, ainsi que toute résolution ou disposition antérieure incompatible avec la nouvelle politique.

D'autoriser la directrice générale à prendre les mesures nécessaires à la mise en application de la nouvelle Politique de dons et commandites et à assurer sa diffusion auprès des personnes et organismes concernés.

Que la nouvelle Politique de dons et commandites entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

Demande de don ou commandite

Demande de don ou commandite

2026-09-265 Demande de don ou commandite: Club FADOQ Napierville

Résolution #2026-09-265 : Demande de don ou commandite : Club FADOQ Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ Napierville organise tout au long de l'année diverses activités destinées à favoriser la socialisation, le mieux-être et la participation des personnes aînées ;

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ Napierville souhaite organiser un dîner de Noël à l'intention de ses membres le dimanche 13 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité prévoit la participation de Mme Nataly Boulerice pour assurer l'animation musicale de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de ce dîner de Noël contribue à briser l'isolement des personnes aînées et à maintenir une vie communautaire dynamique ;

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ Napierville a transmis à la Municipalité de Napierville, en date du 13 septembre 2026, une demande d'aide financière afin de contribuer au paiement d'une partie des frais liés à l'animation musicale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'aide financière et reconnaît l'importance de soutenir les initiatives qui contribuent à la qualité de vie des personnes aînées de la communauté ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer une aide financière de 500 $ au Club FADOQ Napierville afin de contribuer au paiement d'une partie des frais liés à l'animation musicale du dîner de Noël qui se tiendra le 13 décembre 2026.

Il est également résolu de remercier le Club FADOQ Napierville pour son engagement constant auprès des personnes aînées et pour sa précieuse contribution à la vie collective de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2026-09-266 Reconnaissance et soutien des organismes communautaires : Juristes à Domicile

Résolution #2026-09-266 : Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Juristes à Domicile

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires afin d'établir un cadre équitable pour reconnaître et soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Juristes à Domicile a déposé une demande de reconnaissance municipale conformément à ladite politique, en fournissant les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Juristes à Domicile est officiellement enregistré depuis le 15 octobre 2015 et a pour principale mission d'améliorer l'accès à la justice pour les personnes en situation de pauvreté, à faible revenu ou dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Juristes à Domicile offre de l'information et des services juridiques gratuits ou à prix modiques, notamment par l'entremise d'une clinique juridique, d'une roulotte juridique et du programme JAIDE;

CONSIDÉRANT QUE les services de l'organisme s'adressent notamment aux personnes vulnérables, incluant les personnes aînées, les personnes atteintes d'un trouble de santé mentale et les personnes démunies;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Juristes à Domicile intervient dans les environs et que ses services sont susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'accès à la justice pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le service administratif a analysé la demande et recommande au conseil municipal d'accorder à l'organisme Juristes à Domicile le statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'importance des organismes présents sur le territoire, lesquels contribuent de façon significative au développement de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville reconnaît l'implication des personnes qui œuvrent au sein des organismes offrant des services à la population;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder à l'organisme Juristes à Domicile le statut d'organisme reconnu par la Municipalité de Napierville, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

Que cette reconnaissance ouvre droit aux soutiens et privilèges prévus à la politique en vigueur.

Que l'organisme Juristes à Domicile demeure assujetti aux obligations énoncées dans ladite politique afin de conserver son statut.

ADOPTÉE

Embauche des brigadières scolaires pour l'année 2026-2027

Embauche des brigadières scolaires pour l'année 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'année scolaire 2026-2027 a débuté le 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail des brigadiers scolaires et des brigadiers scolaires remplaçants sont venus à échéance en juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la présence de brigadiers scolaires est requise afin d'assurer la surveillance et la sécurité des traverses piétonnières durant les périodes de déplacement des élèves;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #475 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'embaucher des employés au nom de la Municipalité de Napierville prévoit une délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose au conseil municipal la liste d'embauche des brigadiers scolaires et des brigadiers scolaires remplaçants pour l'année scolaire 2026-2027, en date du 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ladite liste d'embauche ainsi que des conditions de travail applicables, incluant la rémunération des personnes retenues;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au conseil municipal la liste d'embauche pour l'année scolaire 2026-2027 des postes de brigadier(e)s et des brigadier(e)s remplaçant(e)s pour la Municipalité de Napierville en date du 1er septembre 2026.

Il est également résolu que les conditions contractuelles incluant la rémunération aient été acceptées par les membres du conseil et que les embauches aient été effectuées conformément aux pouvoirs délégués à la directrice générale en vertu de l'article 6 du Règlement numéro 475.

2026-09-267 Adoption du règlement #399-1 abrogeant le programme de crédit de taxes dans le secteur industriel

Résolution #2026-09-267 : Adoption du règlement #399-1 abrogeant le programme de crédit de taxes dans le secteur industriel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté un règlement visant à stimuler le développement industriel de son territoire le 2 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption de ce règlement, des subventions ont été versées pour l'implantation, la relocalisation ou l'agrandissement d'immeubles admissibles dans le secteur industriel;

CONSIDÉRANT QUE le secteur industriel est maintenant presque qu'entièrement bâti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre fin audit programme de crédit de taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement #399-1 abrogeant le programme de crédit de taxes dans le secteur industriel soit adopté.

ADOPTÉE

2026-09-268 Adoption du règlement #478 décrétant un emprunt et une dépense pour la réalisation de travaux de restauration et de mise aux normes de l'édifice du comté

Résolution #2026-09-268 : Adoption du règlement #478 décrétant un emprunt et une dépense pour la réalisation de travaux de restauration et de mise aux normes de l'édifice du comté

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a fait une demande d'aide financière, par le biais de la MRC des Jardins-de-Napierville, dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce Programme de subvention, la Municipalité de Napierville recevra la somme de 661 000$, pour les travaux ci-dessus décrits suivant la lettre du ministre de la Culture et des Communications en date du 18 juin 2026 présentée à l'annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité de Napierville doit faire l'objet d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement #478 décrétant un emprunt et une dépense pour la réalisation de travaux de restauration et de mise aux normes de l'édifice du comté soit adopté.

ADOPTÉE

2026-09-269 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets pour le règlement d'emprunt numéro 392

Résolution #2026-09-269 : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets pour le règlement d'emprunt numéro 392

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Napierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 373 800 $ qui sera réalisé le 14 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
392	373 800 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 392, la Municipalité de Napierville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 octobre 2026;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;

3. les billets seront signés par la mairesse Madame Chantale Pelletier et la greffière-trésorière Madame Julie Archambault;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	**31 100 $**	
2028.	**32 300 $**	
2029.	**33 600 $**	
2030.	**35 000 $**	
2031.	**36 400 $**	**(à payer en 2031)**
2031.	**205 400 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 392 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE-TRÉS.

2026-09-270 Création et établissement des modalités d'une réserve financière pour le traitement de l'eau potable

Résolution #2026-09-270 : Création et établissement des modalités d'une réserve financière pour le traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE les articles 1094.1 et suivants du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de créer, par résolution, une réserve financière destinée à financer des dépenses relatives à une fin déterminée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a, au cours des années antérieures, transféré des sommes afin de constituer une réserve destinée au financement de dépenses relatives au traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 199 955,58 $ est actuellement comptabilisé dans cette réserve;

CONSIDÉRANT QU'aucune résolution précisant officiellement la création de cette réserve, sa durée, sa désignation, son montant maximal et ses modalités de financement et d'utilisation n'a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite régulariser et encadrer cette réserve financière afin d'en préciser les modalités conformément aux dispositions législatives applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve sera créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les sommes versées dans cette réserve pourront servir au financement de dépenses relatives au traitement de l'eau potable, notamment les dépenses d'entretien, de réparation, d'amélioration, de réfection, de mise aux normes ou de remplacement des infrastructures, équipements, immeubles, véhicules et autres biens liés à ce service;

CONSIDÉRANT QUE le montant projeté maximal de cette réserve financière est fixé à 1 000 000 $;

CONSIDÉRANT QUE le mode de financement des sommes affectées annuellement à cette réserve sera déterminé par le conseil municipal conformément aux dispositions législatives applicables, notamment dans le cadre de l'adoption du budget et du règlement de taxation annuels;

CONSIDÉRANT QUE les sommes affectées à cette réserve doivent être utilisées conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à la présente résolution;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

De créer, au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité, une réserve financière d'une durée indéterminée destinée à financer des dépenses relatives au traitement de l'eau potable;

De désigner cette réserve sous le nom de « Réserve financière pour le traitement de l'eau potable »;

De prendre acte qu'un montant de 199 955,58 $ est actuellement comptabilisé à titre de sommes affectées à cette réserve, et de confirmer que ce montant demeure affecté à la réserve pour les fins prévues à la

présente résolution, sous réserve de toute disposition législative applicable;

De fixer à 1 000 000 $ le montant maximal pouvant être accumulé dans cette réserve financière;

De déterminer que la Municipalité de Napierville pourra affecter annuellement à la Réserve financière pour le traitement de l'eau potable une somme provenant de son fonds général ou de revenus provenant d'une taxe spéciale ou d'une compensation dont le taux ou le montant est déterminé annuellement par le conseil municipal dans le cadre du processus budgétaire et de l'adoption du règlement de taxation pour l'exercice financier concerné;

D'affecter les sommes accumulées dans cette réserve exclusivement au financement de dépenses relatives au traitement de l'eau potable, notamment les dépenses d'entretien, de réparation, d'amélioration, de mise aux normes, de réfection ou de remplacement des infrastructures, équipements, immeubles, véhicules et autres biens liés à ce service;

De prévoir que les sommes accumulées dans cette réserve, incluant les intérêts qu'elles produisent, demeurent affectées à celle-ci jusqu'à leur utilisation aux fins prévues à la présente résolution, sous réserve de toute disposition législative applicable;

De prévoir que toute dépense financée à même cette réserve devra être autorisée conformément aux règles applicables en matière de contrôle et de suivi budgétaires, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur;

De prévoir qu'à la fin de l'existence de la Réserve financière pour le traitement de l'eau potable, tout excédent, le cas échéant, soit affecté au fonds général de la Municipalité, sous réserve de toute disposition législative applicable;

D'autoriser la direction générale et la greffière-trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-09-271
Création et établissement des modalités d'une réserve financière pour l'assainissement des eaux

Résolution #2026-09-271 : Création et établissement des modalités d'une réserve financière pour l'assainissement des eaux

CONSIDÉRANT QUE les articles 1094.1 et suivants du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de créer, par résolution, une réserve financière destinée à financer des dépenses relatives à une fin déterminée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a, au cours des années antérieures, transféré des sommes afin de constituer une réserve destinée au financement de dépenses relatives au service de l'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 250 351,28$ est actuellement comptabilisé dans cette réserve;

CONSIDÉRANT QU'aucune résolution précisant officiellement la création de cette réserve, sa durée, sa désignation, son montant maximal et ses modalités de financement et d'utilisation n'a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite régulariser et encadrer cette réserve financière afin d'en préciser les modalités conformément aux dispositions législatives applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve sera créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les sommes versées dans cette réserve pourront servir au financement de dépenses relatives au service de l'assainissement des eaux, notamment les dépenses d'entretien, de réparation, d'amélioration, de réfection, de mise aux normes ou de remplacement des infrastructures, équipements, immeubles, véhicules et autres biens liés à ce service;

CONSIDÉRANT QUE le montant projeté maximal de cette réserve financière est fixé à 1 000 000 $;

CONSIDÉRANT QUE le mode de financement des sommes affectées annuellement à cette réserve sera déterminé par le conseil municipal conformément aux dispositions législatives applicables, notamment dans le cadre de l'adoption du budget et du règlement de taxation annuels;

CONSIDÉRANT QUE les sommes affectées à cette réserve doivent être utilisées conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à la présente résolution;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

De créer, au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité, une réserve financière d'une durée indéterminée destinée à financer des dépenses relatives au service de l'assainissement;

De désigner cette réserve sous le nom de « Réserve financière pour le service de l'assainissement des eaux »;

De prendre acte qu'un montant de 250 351.28 $ est actuellement comptabilisé à titre de sommes affectées à cette réserve, et de confirmer que ce montant demeure affecté à la réserve pour les fins prévues à la présente résolution, sous réserve de toute disposition législative applicable;

De fixer à 1 000 000 $ le montant maximal pouvant être accumulé dans cette réserve financière;

De déterminer que la Municipalité de Napierville pourra affecter annuellement à la Réserve financière pour le service de l'assainissement des eaux une somme provenant de son fonds général ou de revenus provenant d'une taxe spéciale ou d'une compensation dont le taux ou le montant est déterminé annuellement par le conseil municipal dans le cadre du processus budgétaire et de l'adoption du règlement de taxation pour l'exercice financier concerné;

D'affecter les sommes accumulées dans cette réserve exclusivement au financement de dépenses relatives au service de l'assainissement des eaux, notamment les dépenses d'entretien, de réparation, d'amélioration, de mise aux normes, de réfection ou de remplacement des infrastructures, équipements, immeubles, véhicules et autres biens liés à ce service;

De prévoir que les sommes accumulées dans cette réserve, incluant les intérêts qu'elles produisent, demeurent affectées à celle-ci jusqu'à leur utilisation aux fins prévues à la présente résolution, sous réserve de toute disposition législative applicable;

De prévoir que toute dépense financée à même cette réserve devra être autorisée conformément aux règles applicables en matière de contrôle et de suivi budgétaires, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur;

De prévoir qu'à la fin de l'existence de la Réserve financière pour le service de l'assainissement des eaux, tout excédent, le cas échéant, soit affecté au fonds général de la Municipalité de Napierville, sous réserve de toute disposition législative applicable;

D'autoriser la direction générale et la greffière-trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-09-272
Création et établissement des modalités d'une réserve financière pour le service de la voirie

Résolution #2026-09-272 : Création et établissement des modalités d'une réserve financière pour le service de la voirie

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094.7 du Code municipal du Québec permet à la municipalité de créer, par résolution, une réserve financière au profil de l'ensemble de son territoire, lorsque celle-ci est destinée à financer des dépenses relatives à la voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville considère opportun de constituer une réserve financière afin de planifier et de financer certaines dépenses relatives au service de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve sera créée au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les sommes versées dans cette réserve pourront servir au financement de toute dépense relative avec la voirie notamment, au financement de dépenses relatives à l'entretien, à la réparation, à l'amélioration, à la réfection ou au remplacement des infrastructures, équipements, véhicules et autres biens liés au service de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE le montant projeté de cette réserve financière est fixé à 2 000 000 $;

CONSIDÉRANT QUE le mode de financement des sommes affectées annuellement à cette réserve sera déterminé par le conseil municipal conformément aux dispositions législatives applicables, notamment dans le cadre de l'adoption du budget et du règlement de taxation annuels;

CONSIDÉRANT QUE les sommes affectées à cette réserve devront être utilisées conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à la présente résolution;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

De créer, au profil de l'ensemble du territoire de la Municipalité de Napierville, une réserve financière d'une durée indéterminée destinée à financer des dépenses relatives au service de la voirie;

De désigner cette réserve sous le nom de « Réserve financière pour le service de la voirie »;

De fixer à 2 000 000 $ le montant projeté maximal pouvant être accumulé dans cette réserve financière;

De déterminer que la Municipalité de Napierville affecte annuellement à la dotation de la Réserve financière pour le service de la voirie une somme qu'elle prend de son fonds général ou sur ses revenus provenant d'une taxe spéciale ou d'une compensation dont le taux ou le montant est déterminé annuellement par le conseil municipal dans le cadre du processus budgétaire et de l'adoption du règlement de taxation pour l'exercice financier concerné;

D'affecter les sommes accumulées dans cette réserve exclusivement au financement de dépenses relatives au service de la voirie, notamment les dépenses d'entretien, de réparation, d'amélioration, de réfection ou de remplacement des infrastructures, équipements, véhicules et autres biens liés à ce service;

De prévoir que les sommes accumulées dans cette réserve, incluant les intérêts qu'elles produisent, demeurent affectées à la réserve jusqu'à leur utilisation aux fins prévues à la présente résolution, sous réserve de toute disposition législative applicable;

Qu'à la fin de l'existence de la Réserve financière pour le service de la voirie, tout excédent, le cas échéant, soit affecté au fonds général de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2026-09-273 Mise en place d'un réseau municipal unifié et sécurisé dans les 14 bâtiments municipaux: Octroi d'un mandat à Targo

Résolution #2026-09-273 : mise en place d'un réseau municipal unifié et sécurisé dans les 14 bâtiments municipaux: Octroi d'un mandat à Targo

CONSIDÉRANT QUE le réseau Internet de la municipalité et de ses bâtiments nécessitait une mise à niveau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite améliorer la performance, la fiabilité et la sécurité de ses communications réseau internet entre ses différents bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE Targo a transmis une proposition de services relativement au déploiement d'une infrastructure de réseau privé internet afin d'interconnecter les 14 sites municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les 14 bâtiments municipaux sont répartis sur différents sites et qu'une interconnexion fiable entre eux est nécessaire au fonctionnement efficace des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise notamment à relier l'hôtel de ville, les travaux publics, les usines, les puits, les installations de loisirs, et les autres bâtiments municipaux concernés et de garantir une haute vitesse en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite renforcer la protection de ses infrastructures informatiques et de ses communications réseau avec l'ajout de routeurs professionnels de sécurité dans chacun des 14 bâtiments pour permettre de mieux contrôler les accès au réseau, d'assurer la gestion du réseau, la sécurité et de segmenter les communications entre les différents sites ;

CONSIDÉRANT QUE le routeur principal sera installé à l'hôtel de ville et que les autres bâtiments municipaux seront dotés d'un routeur professionnel adapté aux besoins spécifiques de chaque site desservi ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un réseau municipal unifié permettra de centraliser et de faciliter les communications entre les différents bâtiments de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'interconnexion des bâtiments municipaux favorisera l'accès aux systèmes, aux ressources informatiques et aux services réseau nécessaires aux activités de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette mise en place unifiée permettra une meilleure gestion et suivi des installations municipales ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise de télécommunication Targo a déposé une offre de service pour les travaux d'implantation d'un réseau privé d'internet municipal interconnecté au montant de 47 679,22$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond au besoin de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville a pris connaissance de cette offre et juge nécessaire d'approuver la modernisation de ses installations de télécommunication afin d'assurer la fiabilité, la sécurité et la continuité des communications municipales ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de Targo au montant de 47 679.22$ plus les taxes applicables pour l'installation d'un réseau privé et sécurisé internet pour les 14 sites de la Municipalité de Napierville, qui comprend la mise en place d'un réseau permettant d'interrelié les bâtiments municipaux, incluant la fourniture et l'installation des équipements, le câblage nécessaire, la configuration du réseau, les connexions VPN avec mise en fonction ainsi que l'ajout de routeur professionnel de sécurité dans chacun des bâtiments.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Napierville l'offre de service pour donner effet à la présente résolution.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même les revenus supplémentaires non budgétés.

ADOPTÉE

2026-09-274 Demande d'autorisation de destruction de documents inactifs reproduits sur un autre support.

Résolution #2026-09-274 : Demande d'autorisation de destruction de documents inactifs reproduits sur un autre support.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville affirme favoriser l'accessibilité à ses archives, quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

CONSIDÉRANT qu'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution ;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Madame Julie Archambault, à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de la Municipalité de Napierville

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA GREFFIÈRE-TRÉS.

2026-09-275 Modification de la date d'assemblée du mois d'octobre 2026

Résolution #2026-09-275 : Modification de la date d'assemblée du mois d'octobre 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que toute municipalité locale doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le 13 novembre dernier le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2026 suivant la résolution 2025-11-330 ;

CONSIDÉRANT QUE la date d'assemblée du mois d'octobre avait préalablement été modifiée en date du 8 octobre 2026 suivant la résolution 2026-05-180 ;

CONSIDÉRANT l'absence connue de quelques membres du conseil lors de cette date, il est préférable de reporter l'assemblée au mardi 13 octobre 2026 à 19h30;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance ordinaire du 8 octobre 2026 à 19h30 soit reportée au mardi 13 octobre 2026 à 19h30.

Il est également résolu qu'un avis public soit publié modifiant le contenu du calendrier des séances du conseil municipal afin d'y apporter cette modification, tel que prévu à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

Varia

Varia

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je soussignée directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & gref.-trés.

2026-09-276 Levée de l'assemblée

Résolution #2026-09-276 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h42.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA GREFFIÈRE-TRÉS.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE